

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-0492/PRIMEFIP Portant remboursement d'un trop perçus suite à une modification de la superficie de 100m² d'une parcelle de terrain sise au lotissement de Balbala PK 12, lot n° 300.

n° 2012-0492/PRIMEFIP

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
CHARGE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PLANIFICATION

Date de publication
31 juillet 2012

Numéro JO
n° 14 du 31/07/2012

Date du numéro
31 juillet 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé

VU Le Décret n°2008-0083/PRE en date du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0093/PREdu 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Economie des Finances, et de la Planification chargé de la Privatisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il sera remboursé à Mr Ali Aden Ali la somme de 150.000 FDJ correspondant à un trop perçus suite à une modification de la superficie de 100 m² sur une parcelle de terrain sise au lotissement de Balbala PK 12 voie 16, lot n°300.

Article 2

Ladite dépense sera imputée au budget national au titre de l'année 2012.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.